

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 4 novembre 2025

Le quatre novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le trente et un octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Absents : 6

Présents : M BAZILLE, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, M GOBÉ, MME MARY, MME HAVARD, M LÉON

Absents excusés : M DREUX, MME EPRON, MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA, M DEMAZEL, MME PENLOUP

Absents qui ont donné pouvoir

Secrétaire de séance : Nathalie MY

**N° 2025062 - Objet : ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE - DEMOLITION, DESAMIANTAGE ET
DEPOLLUTION DE LA FRICHE MONBANA**

Monsieur le Maire rappelle les contours de l'opération de démolition, désamiantage et dépollution de la Friche Monbana et indique qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée le 22 septembre 2025 pour désigner un maître d'œuvre pour l'accompagner dans la conception et le suivi de la réalisation du projet.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 octobre 2025 à 12h00.

Lors de sa réunion du 31 octobre 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission en charge de l'analyse des offres propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise ayant présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution retenus pour ce marché : Valeur technique (50%) et Prix (50%).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu l'avis de la commission en charge de l'analyse des offres ;

Considérant que 5 candidatures ont été reçues et jugées recevables, et que 5 offres ont été analysées selon les critères de jugement fixés dans le règlement de consultation et rappelés ci-avant.

Considérant que, suite à cette analyse, l'offre de maîtrise d'œuvre portée par la Sté AD INGE a été jugée économiquement la plus avantageuse et classée première.

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- **D'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de démolition, désamiantage et dépollution de la Friche Monbana à l'entreprise : AD INGE jugée économiquement la plus avantageuse, moyennant une rémunération basée sur un taux d'honoraires de 3,83 % appliqué à

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20251104-DCM2025062-DE
Date de transmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

une enveloppe estimative de travaux de 600 000 € HT, soit une rémunération provisoire de 22 980 € HT

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents afférents à son exécution et à engager les dépenses nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le secrétaire de séance,
Nathalie MY**



**Fait et délibéré le 4 novembre 2025
Pour extrait conforme,
Marcel RONCERAY, Maire**


